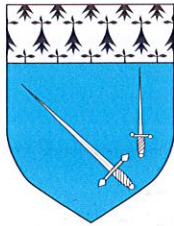


## ARRETE N° 2023-29

### PORTANT INTERDICTION DES CHIENS SUR LA PLAGE DE LA VILLE GER ENTRE 10H00 ET 21H00



**Le Maire de la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE,**

**VU** les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R. 610-5 du code pénal,

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**VU** la délibération n°2023-06-31 du Conseil municipal du 22 juin 2023, adoptée à l'unanimité, invitant le Maire à prendre un arrêté municipal tendant à interdire la présence des chiens sur la plage, la dune et la grève de La Ville Ger,

**CONSIDERANT** que malgré les messages répétés de la municipalité visant à appeler les propriétaires de chiens à tenir leurs animaux en laisse et ramasser les déjections de ces derniers, ces messages restent sans effet,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer et renforcer la salubrité et la tranquillité sur la plage de La Ville Ger,

### – ARRETE –

**Article 1 :** la présence de chiens, même tenus en laisse, est interdite sur la plage, la dune et la grève de La Ville Ger jusqu'au 30 septembre 2023, entre 10h00 et 21h00.

**Article 2 :** en dehors de cette période d'interdiction stricte, par mesure d'hygiène et de sécurité, la présence de chiens sur la plage est soumise aux prescriptions suivantes :

- obligation de ramassage des excréments ;
- les propriétaires des animaux doivent, en toutes circonstances, prendre pour eux-mêmes et leurs animaux toute disposition utile à leur propre sécurité et à celle des tiers.

**Article 3 :** les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la Loi.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) ou via l'application Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

A Pleudihen-sur-Rance, le 23 juin 2023

**Le Maire,**

David BOIXIERE

